COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 11 décembre 2025

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 5 décembre 2025
Nombre de membres : 50
Membres présents : 27 (point n°1), 28 (points n°2), 29 (points n°3 à 21)
Nombre de pouvoirs : 8 (points n°1 et 2), 7 (points n°3 à 21)
Nombre de votants : 35 (point n°1), 36 (points n°2 à 21)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté du 25 septembre 2025
- Avenant PTRTE
- SPL Immobilière Sud Champagne- approbation principe augmentation participation
- Reconstruction d'un gymnase à la Cité Scolaire – autorisation d'attribution et de signature du marché Espaces Verts
- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube
- Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube
- Suppression poste secrétaire de mairie et mise à jour tableau des effectifs de la collectivité
- Convention partenariat Vélos Fluo avec la Région Grand Est
- DETR-DSIL 2026 – étude de dépollution Cristalleries de Bayel
- Décision modificative n°1- Budget Général
- Décision modificative n°2- Budget Général
- Admission en non-valeur
- Ouverture de crédits 2026
- Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - application de l'article 37 des statuts
- Syndicat Depart- adoption nouveaux statuts
- Avenant à la convention Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
- Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Business Sud Champagne – Avenant n° 3

- Labellisation « site VTT-FFC » et espace GRAVEL- FFC territoire Côte des Bar 2026-2030
- Dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail en 2026
- Reversement des compensations de la part CPS aux communes
- Charges intercommunales CCVS
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence (à partir du point n°3), CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe (à partir du point n°2), PETIT Florence, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

MANDAT DE PROCURATION : BERTHIER Patrick pouvoir donné à PICOD Gérard, CAILLET Laurence pouvoir donné à DANGIN Anita (points n°1 et 2), DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à AUBRY Michel, HONERCHICK Romain pouvoir donné à MAITRE Pierre-Frédéric, LEGER Walter pouvoir donné à NICOLO Denis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

ABSENTS : CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPAS Martine, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUGUET Patrick, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, PIOT Bernard, VAN-RYSEGHEM Isabelle, YOT Olivier, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Claude HACKEL est élu secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025

2) AVENANT PTRTE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Il est rappelé que face aux conséquences de la crise sanitaire et à l'aggravation du réchauffement climatique, le Gouvernement a initié en novembre 2020 les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Suite à un accord entre la Région Grand Est et la préfecture de Région Grand Est, ces CRTE ont été rebaptisés Pactes Territoriaux pour la Relance et la Transition Écologique (PTRTE) avec trois axes fondamentaux :

- transition écologique, axe transversal
- économie plurielle (proximité, relocalisation, production)
- cohésion sociale et territoriale entendue au sens large (culture, éducation, sport, santé...)

Puis, à l'occasion du lancement en 2023 de la démarche de planification écologique Grand Est Région Verte ou GEREVE pour la Région Grand Est (dénommée France Nation Verte au niveau national), ces PTRTE sont devenus les **Pactes Territoriaux pour la Réussite de la Transition Écologique.**

La circulaire interministérielle du 30 avril 2024 est venue consacrer les CRTE ou PTRTE comme instrument privilégié de contractualisation entre l'État et les collectivités afin :

- d'organiser, dans un cadre intégrateur, les politiques publiques autour d'un projet de territoire,
- d'y accélérer la transition écologique
- et d'accompagner leurs projets en cohérence avec la stratégie locale et les objectifs de la planification écologique définis en conférence des parties (COP) régionale et départementale

Cette démarche de planification écologique a été présentée par Madame Amandine BUCCI lors du conseil communautaire du 18 novembre 2024. A la suite, il avait été demandé à chaque commune de faire le point d'avancement sur les projets qui avaient été identifiés dans le PTRTE et d'indiquer les nouvelles actions, en lien avec la planification écologique qu'elles souhaitaient voir inscrites au sein du PTRTE par voie d'avenant.

Les ajustements intervenus dans le choix des orientations stratégiques du PTRTE, notamment au regard de la planification écologique et dans le plan d'actions ont, désormais, vocation à être actés par un avenant pour la période 2025 /2026.

Pour rappel, le PTRTE initial signé par la CCRB se décompose en 3 axes déclinés en 9 enjeux eux-mêmes déclinés en 25 actions dans lesquelles les différents projets des communes et de la CCRB ont été inscrits :

AXE 1 : Redynamiser les économies locales :

- Enjeu 1 : Porter une nouvelle ambition industrielle
  - Action 1 : Territoire d'industrie - Réhabilitation de friches industrielles
  - Action 2 : constitution de réserves foncières pour l'accueil de nouvelles activités
  - Action 3 : encourager les synergies inter-entreprises en partenariat avec les organismes consulaires
  - Action 4 : création de logements adaptés à l'accueil de nouveaux employés sur le territoire
- Enjeu 2 : Conforter le maillage des emplois de proximité de l'économie résidentielle
  - Action 5 : Redynamiser le centre-ville commercial et résidentiel de Bar-sur-Aube ville centre du territoire
  - Action 6 : Accompagner le rebond des commerces et entreprises de proximité en soutenant la reprise de l'animation commerciale, en favorisant la transition numérique des commerces et entreprises de proximité
  - Action 7: Favoriser les circuits courts de proximité
  - Action 8 : Développer et aider à la mise en place de tiers-lieux et espaces collaboratifs sur tout le territoire notamment pour faciliter le télétravail
  - Action 9 : Equipement des écoles en outils numériques pour favoriser la continuité pédagogique
  - Action 10 : définition d'une stratégie touristique tournée vers le développement du tourisme durable, oenotouristique

AXE 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique

- Enjeu 3 : Favoriser la transition écologique et énergétique des infrastructures publiques
  - Action 11 : amplifier les chantiers d'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements
  - Action 12 : conversion progressive du parc automobile des collectivités à l'électrique
  - Action 13 : réinvestir sur l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Enjeu 4 : Définir une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficiente
  - Action 14 : rédaction d'un PLPDMA
  - Action 15 : Accompagner la mise en place d'économies circulaires
  - Action 16 : Favoriser les actions de recyclage et réemploi
- Enjeu 5 : Mise en valeur des atouts écologiques de notre territoire
  - Action 17 : Programme ambitieux de restauration de nos cours d'eau
  - Action 18 : Programme de mise en valeur de notre patrimoine vert, de nos paysages, forets et coteaux classés à l'UNESCO

AXE 3 : Territoire actif et sportif - Cohésion sociale et territoriale

- Enjeu 6 : Favoriser le maillage territorial, la mobilité, le maintien à domicile et l'accès aux services
  - Action 19 : encourager les mobilités décarbonées et offrir des solutions nouvelles de mobilités dans les espaces de faible densité : infrastructures et voies douces ; TAD, ...
  - Action 20 : développer les activités de services en lien avec le vieillissement de la population (silver économie)
- Enjeu 7 : Favoriser l'adaptation et la réhabilitation des logements aux enjeux de demain (performance énergétique, perte d'autonomie, attente jeunes ménages, ...)
  - Action 21 : OPAH – RHI/THIRORI
- Enjeu 8 : Favoriser le « vivre ensemble » et Attirer de nouveaux habitants
  - Action 22 : soutien au développement de l'offre sportive et de loisirs sur le territoire
  - Action 23 : soutien aux activités et infrastructures éducatives, culturelles, sportives et récréatives qui assurent le « vivre ensemble » au quotidien
- Enjeu 9 : Mise en valeur de notre territoire
  - Action 24 : marketing territorial, communication
  - Action 25 : Aménagements et embellissements dans les communes

Suite aux retours des communes, le bilan des 105 projets initialement inscrits est le suivant :

- 34 projets achevés (32%)
- 30 projets en cours (29%)
- 8 sont restés à l'état de projet (7%)
- 6 projets ont été annulés (6%)
- 2 projets ont été reportés (2%)
- 25 projets pour lesquels nous n'avons pas eu de retour

69 actions nouvelles ont été identifiées par les communes.

Suite au comité de pilotage qui s'est tenu le 15 octobre en présence des représentants des signataires du PTRTE, il a été convenu de retenir les actions suivantes, s'inscrivant dans la démarche de planification écologiques afin de les ajouter au PTRTE par voie d'avenant :

- 38 qui sont en faveur de la transition écologique
- 13 qui sont à intégrer au PTRTE car en cohérence avec la stratégie définie (une nouvelle action à inscrire « Restauration et préservation du patrimoine rural »)
- 18 qui ne sont pas à retenir dans le cadre du PTRTE

1	Ailleville	Aménagement et replantation du Patis		8 500,00 €	Transition écologique
3	Arrentières	Protection incendie			Transition écologique

54	Bar-sur-Aube	Revégétalisation de la cour d'école A. BUREAU	La ville de Bar-sur-Aube souhaite réaménager et désimperméabiliser la cour de l'école Arthur BUREAU. C'est dans cette optique qu'un cabinet d'étude a été recruté afin de proposer un projet permettant d'intégrer plus d'espaces végétalisés, de diversifier les usages de la cour, de créer et d'améliorer les conditions de vie ainsi que de réduire les îlots de chaleur pour mieux supporter les périodes de fortes chaleurs.	263 629,00 €	Transition écologique
66	Bar-sur-Aube	Rénovation énergétique groupe scolaire Maurice VECHIN	Mise en place d'un chauffage par géothermie et travaux d'isolation		Transition écologique
33	Baroville	Renforcement de la défense contre l'incendie		56 749,00 €	Transition écologique
55	Bayel	Travaux voirie / requalification et renaturation du centre bourg			Transition écologique
57	Bayel	Salle socioculturelle			Transition écologique
8	Bergères	Renforcement éclairage public leds		22 000,00 €	Transition écologique
12	Bergères	Renaturation village	parking drainant		Transition écologique
14	Bligny	MAIRIE	isolation changement de mode de chauffage actuellement gaz		Transition écologique
15	Bligny	Logement communal	isolation changement de mode de chauffage actuellement gaz		Transition écologique
16	Champignol-lez-Mondeville	Remplacement de l'éclairage public par des LEDS 1ère tranche		27 000,00 €	Transition écologique
17	Champignol-lez-Mondeville	Remplacement de l'éclairage public par des LEDS 2ème tranche		28 000,00 €	Transition écologique
18	Champignol-lez-Mondeville	Remplacement des menuiseries salle du conseil municipal		18 360,53 €	Transition écologique
19	Champignol-lez-Mondeville	Remplacement des menuiseries salle socio culturelle		15 918,00 €	Transition écologique
39	Colombé-le-Sec	Amélioration des cours d'eau de la "Bresse" et le "Vivier"	Droit de préemption parcelles agricoles		Transition écologique

21	Couvignon	Changement pompe à chaleur presbytère			Transition écologique
22	Couvignon	Autoconsommation via panneau photovoltaïques			Transition écologique
23	Couvignon	Aménagements paysagers des entrées d'agglomérations			Transition écologique
24	Fravaux	Travaux sécurité, embellissement et végétalisation du village		327 600,00 €	Transition écologique
40	Juvancourt	isolation salle des fêtes, mairie			Transition écologique
41	Juvancourt	rénovation éclairage public			Transition écologique
42	Juvancourt	panneaux photovoltaïques			Transition écologique
45	Lignol-le-Château	Réfection des bâtiments communaux	Toitures Mairie, ancienne école et logement communal	200 000,00 €	Transition écologique
46	Lignol-le-Château	Travaux d'isolation phonique de la salle des fêtes		35 000,00 €	Transition écologique
25	Longchamp sur Aujon	Isolation secrétariat-bureau Mairie			Transition écologique
28	Longchamp sur Aujon	Aménagement paysager salle des fêtes et Eglise			Transition écologique
67	Longchamp sur Aujon	Réfection couverture salle des fêtes			Transition écologique
31	Meurville	changement porte et fenêtres salle polyvalente			Transition écologique
60	Montier en l'Isle	Réhabilitation de l'ancienne école	Agrandissement de la salle communale ou logement		Transition écologique
61	Montier en l'Isle	Rénovation de la salle communale	Isolation huisseries		Transition écologique
50	Proverville	aménagement de terrains en vergers partagés			Transition écologique
51	Proverville	réfection des chemins ruraux avec revêtement perméable			Transition écologique
52	Proverville	aménagement anti ruissellement			Transition écologique
32	Spoy	Revégétalisation et amélioration du cadre de vie		65 450,00 €	Transition écologique

68	Ville-sous-la-Ferté	Rénovation thermique groupe scolaire de Clairvaux	Les travaux consistent à améliorer le confort et économiser l'énergie en réalisant : l'isolation des combles et des murs périphériques extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place d'une ventilation double flux performante et dimensionnée au bâtiment		Transition écologique
69	Ville-sous-la-Ferté	Réhabilitation du réseau d'assainissement	Les travaux consistent à la réhabilitation du collecteur (tranchée + chemisage), des postes de refoulement et à l'installation d'un dispositif de traitement au Nitrates de Calcium contre la production d'H2S.		Transition écologique
65	CCRB	Mise en œuvre du PLPDMA			Transition écologique

4	Arrentières	Lavoirs			Stratégie PTRTE
6	Arrentières	Eglise			Stratégie PTRTE
62	Bar sur Aube	Cinéma	Etude d'opportunité sur la création d'un nouveau cinéma de 3 salles		Stratégie PTRTE
56	Bayel	Eglise			Stratégie PTRTE
13	Bergères	Restauration église	restauration, ventilation, protection des vitraux	35 219,60 €	Stratégie PTRTE
20	Champignol-lez-Mondeville	Aménagement point culminant du vignoble de Champagne		6 390,11 €	Stratégie PTRTE
37	Colombé-le-Sec	Restauration intérieure de l'Eglise			Stratégie PTRTE
38	Colombé-le-Sec	Aménagement d'un point de vue			Stratégie PTRTE
27	Longchamp sur Aujon	Création lieu de vie dans bâtiment place de la Mairie			Stratégie PTRTE
59	Montier en l'Isle	Travaux sur la façade de l'Eglise	Etude de diagnostic		Stratégie PTRTE
53	Urville	Projet de création d'un gîte communal			Stratégie PTRTE
63	CCRB	Mise aux normes des locaux de la Maison de l'enfance	Mise aux normes du bâtiment actuel ou réhabilitation d'un autre local ou construction neuve (étude de faisabilité en cours)		Stratégie PTRTE
64	CCRB	Réflexion et création de vélovoies reliant les communes du territoire	PMS en cours		Stratégie PTRTE

2	Arrentières	Travaux voirie			Non retenu
5	Arrentières	Prévision de la cour de la mairie			Non retenu
7	Arrentières	ERP			Non retenu
34	Baroville	Travaux de voirie et enfouissement des réseaux rue des Cravattes		90 500,00 €	Non retenu
35	Baroville	Réalisation éclairage public en enfouissement Voie des Champs			Non retenu
36	Baroville	Réalisation éclairage public en enfouissement rue de Bar-sur-Aube			Non retenu
58	Bayel	Pont de la Taillerie			Non retenu
9	Bergères	Aménagement voirie	descente cour école	7 624,50 €	Non retenu
10	Bergères	Aménagement voirie	entrée salle des fêtes	2 270,00 €	Non retenu
11	Bergères	Aménagement voirie	entrée cimetière	2 160,00 €	Non retenu
43	Lignol-le-Château	Réfection de voirie communale	Ancienne route et rue de la Joux	220 000,00 €	Non retenu
44	Lignol-le-Château	Réfection de voirie communale	Rue de la lunette et Rue de la Côte aux Seigneurs	200 000,00 €	Non retenu
26	Longchamp sur Aujon	Démolition préfabriqué ex école			Non retenu
29	Longchamp sur Aujon	Réfection voie communale forges			Non retenu
30	Longchamp sur Aujon	Projet point service			Non retenu
47	Proverville	démolition des châteaux d'eau			Non retenu
48	Proverville	aménagement paysager des trottoirs			Non retenu
49	Proverville	construction d'une salle des fêtes			Non retenu

Enfin, afin de répondre à la vocation intégratrice du PTRTE et à la logique de cohérence des politiques publiques menées sur le territoire il a également été convenu que soient intégrés au PTRTE les contrats suivants :

- Contrat Petite Ville de Demain (valant ORT)
- Contrats Village d'avenir
- Convention Territoriale Globale
- Le dispositif Territoire Educatif rural

Monsieur le Président souligne que ce n'est pas parce qu'une opération n'est pas intégrée au PTRTE qu'elle ne sera pas subventionnée ou non éligible. La liste ayant été élaborée avec l'ensemble des cosignataires.

18h55 : Arrivée de Monsieur NOBLOT

Madame Florence PETIT évoque que lors de la présentation de l'ANCT, il avait été dit que les projets devaient être intégrés pour être financés.

Monsieur le Président évoque des dossiers qui, ces dernières années, ont été financés alors qu'ils n'étaient pas inscrits. Jusqu'à présent ce n'est pas un critère mais cela pourra peut-être le devenir avec la raréfaction des crédits.

Madame Florence PETIT demande si une nouvelle équipe avait de nouveaux projets si ces deniers pourraient être inscrits.

Monsieur le Président confirme que si le PTRTE est maintenu, oui cela sera possible par voie d'avenant.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT s'interroge sur le fait que si c'est un projet de remplacement de l'éclairage public par du LED il est retenu mais que s'il s'agit d'un enfouissement il n'est pas retenu. Elle estime dommageable qu'il n'y ait pas plus qu'un dossier DETR par commune surtout pour des petites communes qui auraient des projets de faibles montants. Cela a été demandé mais le Préfet a refusé.

Aussi, le Conseil de Communauté après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications à intervenir au sein du PTRTE de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube tels que présentés ci-dessus dans le cadre de la planification écologique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au PTRTE

3) SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE- APPROBATION PRINCIPE AUGMENTATION PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Madame PETIT prend la parole : « *Je suis étonnée que nous n'ayons eu aucune information depuis le dernier vote concernant cette SPL en septembre 2023 ni sur le projet du site de la Chanvrière, sauf si j'ai loupé un épisode.*
Plusieurs questions se posent :
Nous ne savons pas officiellement qui est Président de cette SPL ?
Nous apprenons ce soir qu'un premier projet serait proposé sur la CC du Pays d'Othe. Nous avions compris que nous aurions un droit de tirage sur notre Com Com, en quelle année est-ce envisageable !?
J'ai entendu une information concernant une étude d'une entreprise privée qui réaliserait des travaux pour le retour de détenus à Clairvaux et qui mettrait en location à l'État pour une période de 30 ans. Est-ce actuellement en cours ? Est-ce un projet de cette SPL ? Il nous faut de la transparence sur cette question.
Nous sommes plusieurs élus à défendre pour le site le fameux plan B qui n'existerait pas selon le Président. Oui nous pensons que dans les dix ans à venir un projet touristique et culturel est encore possible dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'investissements.
Oui nous défendons l'histoire carcérale et monastique du site. Nous refusons toutes les démolitions qui sont envisagées dans le Grand Cloître avec la volonté d'effacer deux siècles d'histoire pénitentiaire avec le démontage et l'enlèvement des cages à poules, symbole important de cette histoire carcérale, défendues par Jean François Leroux.
Les partenaires du futur GIP dont l'État, le Département, la Région, la CCRB et la commune de Ville sous la Ferté doivent travailler en étroite collaboration et ce rapidement avant qu'il ne soit trop tard !
Nous avons interpellé le Président du Conseil Départemental, les Sénatrices et le Député sur notre démarche qu'il faut entendre et que nous souhaitons partager avec les autres élus de la CCRB. »

Monsieur le Président évoque la constitution de la SPL et le projet qu'il y a pu avoir sur le site de la Chanvrière. Cependant, un porteur privé, Alpha Pellets, s'est positionné pour reprendre le site et y développer son activité ce qui est positif car cela répond à la volonté de développement économique du territoire.

Il précise qu'il assure la présidence de la SPL jusqu'au prochain renouvellement ensuite la présidence sera reprise par une autre Communauté de Communes. Un premier projet est mûr sur la Communauté de Communes du Pays d'Othe avec un preneur. La SPL s'est donc associée à la SIABA pour le porter. Initialement

le projet visé pour notre territoire était la chanvrière mais un autre projet devra être trouvé avec une enveloppe d'environ 2 millions d'euros il y a de quoi faire. L'idéal serait de trouver un preneur au préalable.

Il indique, qu'à ce jour, le sujet de la SPL n'est pas Clairvaux, il n'y a pas d'information sur un privé qui aurait un projet sur Clairvaux.

Aujourd'hui nous n'allons pas débattre du devenir de Clairvaux. Il ajoute que les élus ont reçu et écouté l'association même si des craintes sont toujours présentes. Actuellement, il n'y a plus de prison à Clairvaux et plus de projet culturel non plus car il n'y a plus de financeurs depuis la fin des négociations exclusives. Malheureusement l'association est au milieu de tout cela avec l'Etat qui est propriétaire et seul décideur.

Madame Florence PETIT précise que s'il y avait des démolitions, cela serait scandaleux.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT évoque des démolitions importantes qui visent à détruire l'histoire carcérale de Clairvaux ce qui est grave. Elle ajoute ne pas comprendre et dénonce le manque d'information des élus. Elle estime qu'il va falloir réagir.

Monsieur Patrick MARY affirme que le patrimoine de Clairvaux est en train d'être détruit et que la CCRB devrait s'opposer à tout cela plutôt que d'être spectatrice même si elle n'en a pas les moyens d'agir directement.

Monsieur Emmanuel PROVIN confirme que ce qui fait le charme de Clairvaux c'est l'aspect carcéral. C'est ce qui attire les touristes. Au nom du développement touristique du territoire, la Communauté de Communes pourrait prendre une motion de censure sur ce sujet et la transmettre au Ministère qui en est le propriétaire.

Monsieur Thomas GAGNANT s'interroge notre capacité à imposer un projet sur un site qui ne vous appartient pas.

Monsieur Gérard PICOD indique qu'il faudrait manifester, auprès de la Ministre, la volonté de la Communauté de Communes à continuer à travailler sur un projet culturel.

Monsieur Emmanuel PROVIN dit qu'une motion c'est exprimer un positionnement et pas imposer.

Monsieur Thierry LORIN souhaiterait connaitre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

18h30 : Arrivée de Madame Laurence CAILLET.

Monsieur le Président affirme que tous les avis sont respectables et que nous pouvons avoir notre avis mais que la décision est prise en commission. En effet, il s'agit d'un site patrimonial d'Etat, sur lequel la commission en charge du patrimoine historique a pris position et des décisions. Leur objectif est de retrouver l'abbaye et non l'abbaye-prison qui n'est pas pour eux l'aspect historique. Tout le site est entre les mains de la culture qui envisagerait aussi de détruire les murs devant la façade du grand cloître pour que travaux en cours puissent être vus par tout le monde.

Madame Florence PETIT affirme que les élus ont été nombreux à s'opposer à la fermeture et qu'il est important de le faire à nouveau pour exprimer notre avis et dire que l'on n'est pas encore d'accord.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT précise que vouloir valoriser uniquement l'abbaye n'attirera personne car c'est la double identité qui intéresse à Clairvaux. Elle convient que l'on a perdu beaucoup de temps avec l'appel à idées mais que si l'on regarde le projet en 15 pages rédigé par Jean François Leroux on en apprend beaucoup plus sur Clairvaux avec des projets concrets et beaucoup moins coûteux. Elle déplore qu'aucun crédit n'est été accordé à ce projet. Elle s'interroge sur le fait que l'on dépense des millions d'euros pour refaire une façade alors que l'on détruit ce qui attire dans un contexte où l'Etat manque d'argent.

Monsieur THIERRY LORIN met en avant le gaspillage financier pour Clairvaux qui se trouve amputé d'une partie de son histoire.

Monsieur Fabrice ANTOINE affirme que la DRAC cherche à valoriser le site pour en faire de grands bâtiments, elle mise tout sur la partie monastique pour attirer les visiteurs. Ce n'est pas du gâchis d'argent, l'Etat n'a pas abandonné Clairvaux en investissant 60 millions d'euros. L'Etat s'est engagé à participer à la préservation des bâtiments classés. Clairvaux restera le 1er site de la Côte des Bar, il est donc important d'y montrer notre attachement même si nous ne pourrons pas décider car cela est trop gros et trop complexe pour nous. Il cite l'exemple de l'Abbaye de Fontevraud qui existe encore car la Région y consacre 2 millions d'euros chaque année.

Monsieur le Président dit que la Région comme le Département ou la Communauté de Communes ne sont pas décideurs car Clairvaux est la propriété de l'Etat qui depuis le départ a refusé de s'en séparer. Il indique partager l'avis de Fabrice ANTOINE sur le fait de ne pas dire que les 60 millions sont de l'argent gâché.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT estime que les élus sont en droit de s'interroger sur la pertinence de l'investissement.

Monsieur le Président affirme qu'il ne fait pas oublier les conséquences de la fermeture de la prison sur Clairvaux et notre territoire. Il pense qu'il est encore possible de rétablir le côté carcéral. En effet, s'il y avait le retour de 80 détenus, ce serait environ 150 surveillants donc autant de nouveaux emplois, d'enfants dans les écoles, d'habitants dans le territoire. Ce projet serait beaucoup moins long qu'un projet culturel qui n'aurait pas le même ruissellement.
Si le projet de prison haute sécurité n'est pas retenu, il est important de reconnaitre ce qui a existé pendant 50 ans avec la cohabitation de l'aspect culturel et carcéral. C'est une vision du territoire. C'est un projet sans, pour autant, mettre de côté l'aspect culturel.

Monsieur Gérard PICOD déclare qu'il faudra expliquer à la population pourquoi les arguments pour fermer ne sont plus valables. Est-ce peut être que la culture s'est rendu compte de la valeur des bâtiments et de l'intérêt de les mettre en valeur.

Vu la délibération n°03 du 28 septembre 2023, précisant l'intention de créer une société publique locale en s'associant avec la Région Grand Est et des EPCI aubois et d'y affecter une contribution égale pour la Communauté de communes à 8.5 € par habitant par an soit un apport en capital total de 462 782.50 € sur 5 ans.

Vu la délibération n°09 du 18 juin 2024 approuvant la création de la SPL Immobilière Sud Champagne, la répartition du capital entre les 6 actionnaires et arrêtant le montant de la capitalisation à 1 822 400 € ventilé comme suit :

Actionnaires	Apport en capital	% d'apport au capital
CC des Lacs de Champagne	18 400 € =184 actions	1,01 %
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 € = 925 actions	5,08 %
CC du Pays d'Othe	23 200 € = 232 actions	1,27 %
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 € = 1859 actions	10,20 %
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 € = 8645 actions	47,44 %
Région Grand Est	637 900 € = 6379 actions	35,00 %
TOTAL	**1 822 400 € = 18 224 actions**	**100,00 %**

L'article 9 des statuts de la SPL approuvés le 20 juin 2024 prévoit une augmentation du capital par émission de nouvelles actions au prix de 100€ l'unité.

Suivant les grands principes ayant prévalus à la création de la SPL, il est proposé, suivant l'orientation du

conseil d'administration tenu le 16 septembre 2025, d'initier la procédure de capitalisation sur la base du tableau ci-après :

Actionnaires	Capital 2024	Augmentation	Capital cible
CC des Lacs de Champagne	18 400 €	73 600 €	92 000 €
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 €	370 000 €	462 500 €
CC du Pays d'Othe	23 200 €	138 800 €	162 000 €
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 €	743 600 €	929 500 €
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 €	3 458 000 €	4 322 500 €
Région Grand Est	637 900 €	2 551 600 €	3 189 500 €
TOTAL	**1 822 400 €**	**7 335 600 €**	**9 158 000 €**

Considérant les articles 10.2 et 10.3 des statuts, il est envisagé une libération progressive des actions conformément à l'échéancier suivant :

LIBERATION PROGRESSIVE DE LA VALEUR DES ACTIONS				
	2025	2026	2027	2028
CC du Pays d'Othe	0,00 €	69 400,00 €	34 700,00 €	34 700,00 €
CC des Lacs de Champagne	0,00 €	36 800,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €
CC de la Région de Bar-sur-Aube	0,00 €	185 000,00 €	92 500,00 €	92 500,00 €
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	0,00 €	371 800,00 €	185 900,00 €	185 900,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	0,00 €	1 729 000,00 €	864 500,00 €	864 500,00 €
REGION	0,00 €	850 534,00 €	850 533,00 €	850 533,00 €
MONTANT LIBERE ANNUELLEMENT	0,00 €	3 242 534,00 €	2 046 533,00 €	2 046 533,00 €
EVOLUTION PROJETEE DU CAPITAL	1 822 400,00 €	5 064 934,00 €	7 111 467,00 €	9 158 000,00 €

La libération progressive des actions correspond à la réalité de la montée en puissance attendu de la SPL sur les années à venir avec une première opération invitée sur le territoire de la CC du Pays d'Othe.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté à la majorité des votants 1 voix CONTRE (Claude PETIOT), 9 ABSTENTIONS (Gérard PICOD et Patrick BERTHIER, Denis NICOLO et Walter LEGER, Patrick MARY, Marie Noelle RIGOLLOT, Emmanuel PROVIN, Valérie GERARD, Florence PETIT) et 26 POUR :

- **APPROUVE** le principe d'augmentation de la participation de la CC de la Région de Bar-sur-Aube au capital de la Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne à hauteur de 370 000 €

- **AUTORISE** les représentants de la collectivité au sein des instances de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital envisagé.

- **ACTE** la libération progressive des actions telle que présentée.

4) RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE A LA CITE SCOLAIRE – AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHE ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

En séance du 3 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet définitif du projet de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard pour un montant de 7 404 500 € HT de travaux.

Les études préalables sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 13 juin 2025, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'ensemble des lots. Le 25 septembre 2025, le Président a été a autorisé à signer les 20 lots du marché de reconstruction hormis pour le lot 19 – espaces verts car aucune offre n'ayant été reçue, ce lot a été déclaré infructueux.

Aussi, nouvelle procédure a été engagée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 3 novembre 2025 à 12h00 pour remettre une offre

Cinq offres ont été reçues et ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 50 %
- Prix pour 50 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre 2025 a choisi de retenir l'offre de l'entreprise France Environnement pour un montant de 149 989,35 € HT. Le montant total du marché de reconstruction s'élève à 7116 904.20 € HT soit 8 540 285,04 € TTC.

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu les articles L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'il revient au conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir étendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour le lot n°19- espaces verts avec l'entreprise France Environnement pour un montant de 149 989,35 € HT soit 179 987,22 € TTC

- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

5) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « santé »,
Vu la convention de participation « Santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de principe émis par le Comité Social Territorial le 18 septembre 2025

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Elle expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Caractéristiques de la Convention de participation « Santé »

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)	100 €	150 €	200 €

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €

Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €

Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €

Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	N1	**N2**	**N3**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « santé ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique :
  - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
  - Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties (3 niveaux proposés).

- Un dispositif solidaire avec :
  - Des garanties d'assurance identiques et des cotisations attractives pour tous les agents,
  - Une solidarité intergénérationnelle et familiale.

- Un dispositif protecteur avec :
  - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
  - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.

- Un dispositif d'accompagnement des agents :
  - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
  - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

A compter du 1er janvier 2026, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 15€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Santé » est de 15 € brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes d'un montant brut mensuel de 30 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la MNT,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Président à signer cette convention,

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

- **S'ACQUITTERA** auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,

- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

6) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de principe émis par le Comité Social Territorial le 18 septembre 2025

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Elle expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »

La formule de garantie suivante est proposée :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels)	**90% du revenu net**
Invalidité permanente	
Versement d'une **rente mensuelle** en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un **taux d'invalidité supérieur ou égal à 40%**	**90% du revenu net**
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40% : le montant de la rente est calculé comme suit : M = R x I / 40% (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40%)	**< 90% du revenu net**
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	**90% du revenu net**

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément incapacité de travail	
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	**Non garanti**
Versement d'**indemnités journalières** pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	**90% du revenu net**
Perte de retraite	
Versement d'un **capital** pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	**50% PMSS par année d'invalidité**
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	**100% du revenu annuel brut**

Remarque :

- **L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du régime indemnitaire.**
- **Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.**

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance

- Un dispositif solidaire avec :
  - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
  - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
  - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).

- Un dispositif protecteur avec :
  - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
  - L'application des dispositions de la loi Evin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
  - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.

- Un dispositif d'accompagnement des agents :
  - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
  - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

Depuis le 1er janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 15€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est de 15€ brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité d' :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Président à signer cette convention,

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

- **S'ACQUITTERA,** auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,

- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

7) SUPPRESSION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que la réforme du statut des secrétaires généraux de mairie a conduit de nombreuses communes à recruter leur secrétaire de mairie. Ainsi, au 1er juin 2025, un nouvel agent a quitté la collectivité pour effectuer le secrétariat de mairie sur les communes de Spoy, Arconville et Ailleville.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette demande de suppression de poste et a rendu un avis favorable le 13 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- **SUPPRIME** le poste de secrétaire de mairie à compter du 11 décembre 2025

- **MET** à jour le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Tableau des emplois et des effectifs au 11 Décembre 2025 - CCRB

FILIERE ADMINISTRATIVE

Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui ocupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
DGS Fonctionnel	A	Catégorie A	Catégorie A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab	17/12/2008	non	35	1	0	1	0
Directrice Générale des Services		Attaché	Attaché principal	Attaché territorial	30/06/2016	oui	35	1	0	1	0
Responsable pôle administratif et juridique	B	Adjoint administratif principal 1ère classe	Attaché	Attaché territorial	24/02/2022	oui	35	1	1	0	1
Agent comptable	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC	07/02/2002	oui	33	1	1	0	0,94
Agent administratif		Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	30/03/2021	oui	17,5	1	1	0	0,5
AGENTS CONTRACTUELS											
Assistante de Direction	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1ère classe	08/11/2023	oui	35	1	1	0	1
Agent administratif polyvalent	C	Adjoint administratrif	Rédacteur	Adjoint administratif TNC	04/04/2024	oui	27	1	1	0	0,23

FILIERE TECHNIQUE

Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui ocupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
Agent polyvalent entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	26/10/2017	oui	35	1	0	1	1
Conducteur polyvalent		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique/Adjointtechnique principal 1ère classe		oui	35	2	2	1	2
Conducteur polyvalent		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe		oui	35	4	4	1	4
Agent polyvalent espaces verts		Adjoint technique	Adjoint technique principal ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	01/02/2007	oui	35	1	1	0	1
Agent de collecte		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	17/12/1998	oui	35	1	1	0	1
Agent de déchèterie		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	30/03/2021	oui	35	1	1	0	1
Agent de collecte		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	20/06/2002	oui	35	1	1	0	1
Agent polyvalent OM		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique Principal de 2ème classe		oui	35	1	1	0	1
Adjoint au responsable des services techniques		Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	Adjoint technique	06/12/2018	oui	35	1	1	0	1
AGENTS CONTRACTUELS											
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	04/04/2024	oui	35	1	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui ocupe le poste	Date de création délibération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES											
Maitre Nageur Sauveteur	B	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS principal de 2ème classe	20/05/2021	oui	35	1	1	0	1
Directrice Complexe Aquatqiue	B	ETAPS	ETAPS principal 1ère classe	ETAPS principal de 1ère classe	04/04/2024	oui	35	1	1	0	1

8) CONVENTION PARTENARIAT VELOS FLUO AVEC LA REGION GRAND EST

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La Région Grand Est poursuit la mise en place de son Plan Vélo 2022-2028 en proposant des vélos à assistance électrique en libre-service.
Le service de vélo Fluo est progressivement déployé dans plus de 50 gares du Grand Est dont celle de Bar-sur-Aube depuis le 5 novembre 2025. L'objectif est de développer l'intermodalité train + vélo en permettant aux usagers du train de louer un vélo à assistance électrique pendant 14 h consécutives.

La Région Grand Est propose la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes relative à la mise en œuvre de ce service afin de préciser :

- les conditions les conditions de mise en place de ce service et indiquer les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion des équipements
- Les modalités de raccordement électrique à la station
- les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat à intervenir

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à la signer

9) DETR-DSIL 2026 – TRAVAUX DE DEPOLLUTION CRISTALLERIE DE BAYEL

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est propriétaire des bâtiments de l'ancienne cristallerie de Bayel, qui a cessé son activité en 2017, et porte un projet de reconversion de ce site afin d'en faire un site à vocation touristique, culturelle, et économique.

Des premières interventions de dépollution de surface du site ont été menées en 2024, en lien avec la société DAUM, afin de mettre fin au classement ICPE du site.

En parallèle, il a été approuvé par délibération du 24 février 2022 la conclusion d'une convention avec l'EPF Grand Est afin que soit menée sur le site une étude de pollution afin de déterminer les points de pollution et les actions à mettre en place, dans le cadre d'un plan de gestion. Cette dépollution est un préalable obligatoire à toute reconversion du site.

Cette étude a été menée de 2022 à 2024 par le cabinet EODD. Le cabinet s'est appuyé sur une étude historique et documentaire mais également sur les résultats des mesures faites sur les 42 sondages réalisés et les 2 piézomètres installés.

Elle a conclu à la présence, sur la plateforme basse, de :

- 4 zones de contaminations significatives des sols en polluants de la famille des hydrocarbures
- 1 contamination légère des sols en solvants chlorés dans l'atelier de peinture
- 3 zones de contaminations significatives dans les sols en arsenic et plomb

Sur la plateforme haute, l'étude a conclu à l'absence de contamination significative.

Des mesures de gestion de la pollution sur les 8 points de pollution concentrée ont été définies par le

cabinet sur la base de l'utilisation future du site telle qu'envisagée lors de l'étude de faisabilité. Ces mesures sont les suivantes :

Mesures de gestion		Estimation durée	Estimation des coûts
Actions sur les sources de pollution	Traitement hors site des PPC 1 (partiel), 2, 3, 4 et 5 Traitement hors site des PPC (~1330 m³ accessibles soient 2395 t) : terrassement, suivi, évacuation hors site en filières adaptées, remblaiement et opération de réception (hors travaux préparatoires, accès spécifiques à PPC4, dispositions liées au terrassement en bordure de bâtiment, ...)	~ 1 mois (hors gestion spécifique de PPC4, PPC1 et PPC5)	~ 350 à 535 k€ HT
Dispositifs constructifs / aménagements particuliers	• Pour les bâtiments conservés, la dalle béton du niveau inférieur (rdc de plain-pied ou sous-sol) devra faire l'objet d'une réfection sur l'ensemble de son emprise, et assurer une épaisseur de dalle minimum de 13 cm ; • Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur). • Canalisations d'eau potable non perméables et non poreuses ou mise en place au sein de terres d'apport saines (après décaissement des terrains en place). • Absence d'aménagement de jardins potagers ou plantation arbres fruitiers. • Absence d'usage des eaux souterraines		Non chiffré (à prendre en compte dans le cadre du futur projet d'aménagement)
Mesures de surveillance de la qualité des milieux	• Campagnes de prélèvements des eaux souterraines avant pendant et après travaux. • Campagne de prélèvements de l'air ambiant après travaux.	-	~ 7,5 k€ HT (3 campagnes) ~ 3 k€ HT (1 campagne)
Mesure de conservation de la mémoire du site	Mettre en place des dispositifs permettant de garantir dans le temps la mémoire et la pérennité des servitudes et restrictions.	-	Dossier de servitudes : ~ 5 k€
	TOTAL (mesures de gestion de la pollution)		~ 360 à 550 k€ HT

D'un point de vue sanitaire, une analyse des risques pour la santé des futurs usagers exposés à la pollution restante (Analyse des Risques Résiduels prospective) a été réalisée sur la base des données recueillies et a permis de valider, les solutions retenues, sous réserves du respect des dispositifs de la mise en œuvre de mesures constructives spécifiques.

Parallèlement, les réflexions sur le devenir du site ne sont pas achevées mais il apparait que des travaux de dépollution par la mise en œuvre des mesures listées ci-dessus seront un préalable nécessaire à l'implantation de tout futur projet à vocation touristique, culturelle et économique.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux de dépollution selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût des travaux de dépollution : 807 622 € HT
- Financement :
  - Subventions : 400 000 €
    - Etat (DETR/DSIL/Fonds Vert) : 400 000 €
  - Autofinancement : 407 622 €

Après avoir entendu, l'exposé de madame La Vice-Présidente, le conseil communautaire, à la majorité de 34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Laurence CAILLET et Monsieur Romain HONERCHICK)

- **VALIDE** les mesures de gestion à mettre en œuvre pour la dépollution du site

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes

10) DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Le rapporteur expose que des opérations comptables pour constater le recouvrement des avances remboursables des entreprises étant intervenues dans la construction du complexe aquatique doivent être passées. Il s'agit d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces écritures représentent un montant de 86 660.18 €.

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour 189 390 €. Cependant, les crédits n'ont pas été affectés à l'opération 10009 « Complexe aquatique » or les crédits d'investissement sont votés par opération, il convient donc de réaffecter 90 000 € de ces crédits sur l'opération 10009 « Complexe aquatique ».

Par ailleurs, il convient d'ajuster les crédits relatifs aux opérations comptables d'amortissement.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- En dépenses d'investissement :
  - Chapitre 041 - Compte 2313 – hors opération : - 90 000 €
  - Chapitre 041 - Compte 2313 – opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 90 000 €

- En recettes d'investissement :
  - Chapitre 041 - Compte 238 – hors opération : - 90 000 €
  - Chapitre 041 - Compte 238 – opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 90 000 €
  - Chapitre 021 – compte 021 : - 800 €
  - Chapitre 040 – compte 28188 : + 800 €

- En dépenses de fonctionnement :
  - Chapitre 023 – compte 023 : - 800 €
  - Chapitre 042 – compte 6811 : + 800 €

Après avoir entendu, l'exposé de madame La Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

11) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Il est rappelé que par courrier du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a informé les services de la direction des finances publiques qu'elle avait fait le choix d'opter à l'assujettissement à la TVA pour son opération de construction d'un complexe aquatique intercommunal. Cette décision a été prise après avis du Pôle fiscal, en date du 27 septembre 2017, qui nous a confirmé (par l'intermédiaire du Responsable de la Trésorerie de Bar sur Aube) que nous pouvions bénéficier d'une TVA déductible au lieu du FCTVA sur les travaux du complexe aquatique. Il est à noter que cet avis a été donné sur la base d'une gestion future de l'équipement sous la forme d'une délégation de service publique de type affermage avec une redevance d'affermage de 40 000 € par an.

Aussi, des déclarations de TVA ont été effectuées mensuellement, sur la base des éléments transmis par la trésorerie, depuis le mois de décembre 2017 et ce, jusqu'à ce jour.

Par mail en date du 21 novembre 2023, nous avons été informés par mail d'un sujet de crédit de TVA d'avril 2020, dont la demande de remboursement aurait été annulée le 11/06/2020 pour un montant de 422 474 €. Depuis lors, différents échanges sont intervenus avec le service des impôts. Le 16 septembre 2025, nous avons reçu la réponse à notre demande nous exposant que « la modicité de la redevance d'affermage précitée (40 000 €) rapportée à l'ampleur du coût de construction du complexe aquatique (7 330 555 € HT) ne permet pas d'envisager, au regard des règles d'amortissement des équipements publics, que cette redevance puisse présenter un caractère onéreux. Il en résulte que le choix originel de la CCRBA d'assujettir l'opération à la TVA n'est donc pas juridiquement fondé »

Il résulte de la décision de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube que : les remboursements de crédits de TVA perçus entre juillet 2018 et décembre 2020 (pour un montant de 897 011€) sont prescrits : par conséquent la CCRBA conserve le bénéfice de ces remboursements
Le remboursement de crédit de TVA d'octobre 2023 de 50 014 € est compris dans le délai du droit de reprise de l'administration : par conséquent la CCRBA devra reverser cette TVA indûment déduite
La CCRB se verra rembourser la TVA collectée de décembre 2022 à avril 2024 pour 34 615 €
La demande de remboursement de crédit de TVA pour 422 474 € est rejetée

Suite à ce courrier, un rendez-vous a eu lieu en Sous-préfecture le 18 septembre et nous avons saisi la Préfecture pour un assujettissement de l'opération au FCTVA malgré la prescription quadriennale un courrier en date du 7 octobre 2025. L'acceptation de notre demande pour un assujettissement de l'opération au FCTVA à compter de septembre 2019 nous a été confirmé par les services de la Sous-préfecture.

Il convient donc désormais de passer des écritures comptables de régularisation et d'émettre les déclarations de FCTVA correspondantes. Aussi, il convient d'annuler l'ensemble des mandats émis sur cette opération depuis septembre 2019 puisqu'ils ont été émis sur la base du montant HT et de les remandater sur la base du montant TTC. En contrepartie, il convient d'inscrire la recette de FCTVA qui sera perçue sur l'ensemble de ces dépenses.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète relative à la demande de crédit de TVA en date du 5 décembre 2025, reçue ce jour :

Objet : Opération de construction d'un complexe aquatique intercommunal
Demande de remboursement de crédit de TVA

La communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube a initié en 2019 la construction d'un complexe aquatique en remplacement de son ancienne piscine intercommunale. À l'époque, la collectivité a fait le choix d'assujettir cette opération à la TVA, option qui a été validée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube.

Dans ce cadre, elle a bénéficié de remboursements de crédit de TVA couvrant les périodes de juillet 2018 à octobre 2023, à l'exclusion des dépenses payées entre septembre 2019 et avril 2020 (représentant un crédit de TVA de 422 474,00 €) qui avaient fait l'objet dans un premier temps d'un rejet pour défaut de complétude du dossier.

Suite à la nouvelle demande présentée par la communauté de communes pour cette dernière période, la DDFIP de l'Aube a décidé de procéder à un nouvel examen au fond de la question fiscale de l'assujettissement de la TVA de l'opération.

Ledit examen l'a menée à conclure que le choix originel d'assujettir la construction du complexe aquatique intercommunal n'était juridiquement pas fondé. De fait, le non-assujettissement de l'opération a entraîné le rejet de la demande de remboursement d'un montant de 422 474,00 €., ainsi que le remboursement de crédit de TVA d'octobre 2023 au titre du droit de reprise de l'administration.

En conséquence et suivant les recommandations de la DDFIP, vous avez pris l'attache de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, afin que soit étudiée l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des dépenses afférentes aux périodes ci-après :

- septembre 2019 à avril 2020 pour un montant de 422 474,00 € ;
- et octobre 2023 pour un montant de 50 014,00 €.

S'agissant de votre demande et compte tenu de son antériorité, il s'est posé en premier lieu la question de la prescription de votre demande.

Sur ce point, il apparaît que la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ignorait légitimement l'existence de sa créance puisque l'opération auxquelles les dépenses se rapportaient était assujettie à la TVA. La collectivité ne pouvait à ce titre pas prétendre à une éligibilité des dépenses en question au titre du FCTVA.

Ainsi, en vertu de l'article 3 de la Loi n° 68-1250 en date du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État qui dispose que « *la prescription ne court ni contre le créancier qui ne peut agir, soit par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant légal, soit pour une cause de force majeure, ni contre celui qui peut être légitiment regardé comme ignorant l'existence de sa créance ou de la créance de celui qu'il représente légalement* », la prescription ne peut courir contre la communauté de communes pour les dépenses afférentes à l'opération de construction d'un complexe aquatique intercommunal.

Il en découle que les dépenses afférentes aux périodes couvrant septembre 2019 à avril 2020 et octobre 2023 sont éligibles au FCTVA, et peuvent faire l'objet d'un remboursement à ce titre.

De fait, je vous invite à transmettre sans attendre les états déclaratifs de FCTVA pour les périodes concernées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sabah-Nora FAOUZI

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement :
  - Chapitre 23 – Compte 2313 - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 2 800 000 €

- Chapitre 10 – Compte 10222 « FCTVA » - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 545 000 €

- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 23 – compte 2313 - opération « 10009 Complexe Aquatique » : + 3 380 000 €
  - Chapitre 23 – compte 2313 – opération « 10007 Travaux gymnase » : - 35 000 €

Après avoir entendu, l'exposé de madame La Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président a passer l'ensemble des opérations comptables relatives à ce dossier, dans la limite des crédits disponibles, et à signer les actes correspondants

12) ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1ère Vice-Présidente

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

EXERCICE 2020 SUR LE BUDGET GENERAL :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
111	105.50 €	Achat de masques chirurgicaux

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances susvisées pour un montant de 105.50 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541 du budget général.

13) OUVERTURE DE CREDITS 2026

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté.

Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1er janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1er janvier de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présentées dans les tableaux ci-dessous

BUDGET GENERAL

Section d'investissement +/-

Chapitre	Compte	Prévu 2025	Ouverts 2026	Pourcentage
Dépenses				
20- Immobilisations incorporelles		**25 000 €**	**6 000 €**	**24%**
204 – Subventions d'équipement versées		**20 000 €**	**5 000 €**	**25%**
21- Immobilisations corporelles		**664 992.11 €**	**150 000 €**	**23%**
22- Immobilisations reçues en affectation		**2 000 €**	**- €**	**0%**
23- Immobilisations en cours		**0 €**	**0 €**	**0%**
	2313- Constructions	**0 €**	**0 €**	**0 %**
	2318- Autres immobilisations corporelles			
Opération d'équipement n° 38 - construction gendarmerie		175 000 €	40 000 €	23%
Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance		125 000 €	30 000 €	24%
Opération d'équipement n° 105 – Sentier de promenade		45 000 €	10 000 €	22%
Opération d'équipement n° 106 - MIPT		15 000 €	3 750 €	25%
Opération d'équipement n° 10007 - Travaux gymnase		10 255 000 €	1 500 000 €	15%
Opération d'équipement n° 10009 - Complexe aquatique		60 000 €	15 000 €	25%

BUDGET ORDURES MENAGERES

Section d'investissement +/-

Chapitre	Compte	Prévu 2025	Ouverts 2026	Pourcentage

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles	**30 000 €**	**7 500 €**	**25%**
21- Immobilisations corporelles	**618 455.57 €**	**150 000 €**	**24%**
23- Immobilisations en cours	**1 020 000 €**	**200 000 €**	**20%**

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Section d'investissement +/-

Chapitre	Compte	Prévu 2025	Ouverts 2026	Pourcentage

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles	**20 000 €**	**5 000 €**	**25%**
21- Immobilisations corporelles	**104 735.12 €**	**25 000 €**	**24%**
23- Immobilisations en cours	**0 €**	**0 €**	**25%**
Opération d'équipement n°10004 - Cristalleries	**2 800 000 €**	**560 000 €**	**20%**
Opération d'équipement n°10010 – Projet LISI	**2 900 000 €**	**580 000 €**	**20%**

14) CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Rapporteur Monsieur Fabrice ANTOINE, Vice-Président

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;
VU la délibération n° AG20251014_1 de l'assemblée générale du SDDEA du 14 octobre 2025 relative à la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise – Evolution des statuts du SDDEA et adhésion à l'association.

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 14 octobre 2025, a adopté une délibération visant à adapter les statuts du SDDEA en lui permettant d'adhérer à l'association de la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise afin de pouvoir participer à la gestion cette réserve.

Cette démarche se traduit par une évolution à la marge des statuts du SDDEA, consistant à modifier l'article 6.3 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence protection du patrimoine naturel.

Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 19 novembre 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 14 octobre 2025 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président du SDDEA.

15) SYNDICAT DEPART- ADOPTION NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Vice-Président fait état du déménagement du siège du syndicat DEPART dans de nouveaux locaux depuis le 1er juillet 2025. Il précise que le siège social du syndicat constituant obligatoirement une disposition statutaire, il convient d'engager une procédure de modification des statuts afin d'acter son transfert. Ainsi, les conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification (à défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** de la modification de l'article 3 des statuts du syndicat DEPART comme suit :
  Le siège du syndicat est situé « 28 boulevard Victor Hugo » à Troyes est remplacé par :
  « 1 boulevard Charles Baltet » à Troyes.
  Le reste sans changement.

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du syndicat DEPART tels qu'annexés à la présente délibération ;

16) AVENANT A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

La convention Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) concernant la commune de Bar-sur-Aube conclue initialement le 3 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis par voie d'avenant. Ainsi, le volet PVD ainsi que le volet ORT de la convention sont prorogés pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la durée de validité de ladite convention pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir et l'ensemble des pièces s'y rapportant

17) MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE – AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que l'agence Business Sud Champagne a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public en novembre 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif était de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Son objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :
- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

Créée initialement par ses 5 membres fondateurs et rejoints par Nogentech et la Semtac (Technopole de l'Aube), l'agence a procédé en juillet 2020 à l'intégration parmi ses membres de 17 nouveaux membres dont l'ensemble des EPCI du territoire et les départements de l'Aube et de la Haute-Marne au titre de leur compétence en matière d'attractivité économique.
Par délibération en date du 10/12/2024 la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance a décidé de démissionner du GIP.
Le Conseil d'Administration du GIP en date du 27 novembre 2025 a pris acte de cette démission et décidé de procéder par avenant n°3 à la modification de la convention constitutive. Il a proposé également que figure dans la convention constitutive la possibilité de nommer jusqu'à 3 vice-Présidents au lieu de 2, ainsi que la modification de la composition du bureau.

Les modifications apportées à la convention constitutive sont les suivantes :

1. La décomposition des membres

La nouvelle décomposition des membres du GIP prévue par l'avenant n°3 à la convention constitutive est la suivante :

- **Les membres fondateurs :**

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La communauté d'agglomération de Chaumont,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;

- **Les membres actifs**
  - L'association Nogentech ;
  - La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en champagne (SEMTAC) ;
  - Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
  - La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
  - La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
  - La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
  - Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
  - La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
  - La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
  - La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
  - La Communauté de Communes du Nogentais ;
  - La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines ;
  - La Communauté de Communes du Barséquanais ;
  - La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
  - La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
  - La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
  - Le PETR du Pays de Langres ;

2. La composition du Conseil d'Administration :

Cette démission modifie légèrement la composition du conseil d'Administration où la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance occupait un siège.

La nouvelle composition est la suivante :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	**4**	**8**
Troyes Champagne Métropole	**3**	**6**
Agglomération de Chaumont	**2**	**4**
CCI 10	**2**	**4**
CCI 52	**1**	**2**
Nogentech	**1**	**1**
SEMTAC	**1**	**1**
CD 10	**1**	**1**
CC Portes Romilly	**1**	**1**
CC Pays Othe	**1**	**1**
CC Région de Bar sur Aube	**1**	**1**
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	**1**	**1**
CC des Lacs de Champagne	**1**	**1**
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	**1**	**1**
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	**1**	**1**
TOTAL	**22**	**34**

Il convient de noter que l'incidence budgétaire de la démission de la CCCVA sera de 10 300€, montant de sa

contribution annuelle.
Il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale du GIP que la CCCVA ne verse pas sa quote-part de contribution pour 2026.

3. Nomination de Vice-Président(e)s :

Il est proposé de remplacer le texte actuel (art. 25) :

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à deux (2) Vice-Présidents représentant la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole pour une durée égale au mandat du Président.

Par le texte suivant :

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à trois (3) Vice-Présidents représentant chacun un des 5 membres fondateurs.

4. Création d'un bureau

Il est proposé de remplacer le texte actuel (art. 26) :

26.1 Composition
Le Bureau comporte **cinq (5) sièges** :
- Le Président,
- Le Vice-président représentant la Région Grand Est
- Le Vice-président représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un administrateur représentant de l'Agglomération de Chaumont,
- Un administrateur représentant des EPCI.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau représentant l'Agglomération de Chaumont et les EPCI.

Par le texte suivant :

26.1 Composition
Le Bureau comporte **cinq (5) sièges** :
- Le Président,
- Un administrateur représentant la Région Grand Est
- Un administrateur représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un administrateur représentant de l'Agglomération de Chaumont,
- **Un administrateur représentant des CCI**

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau représentant l'Agglomération de Chaumont, et les CCI.

5. Entrée en vigueur de l'avenant n°3

Le retrait effectif de la CCCVA interviendra après l'approbation par l'Assemblée Générale du GIP de l'avenant n°3 à la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée et avec effet à la date de publication de l'arrêté du Préfet de Région portant approbation de la convention constitutive.

VU le rapport du Président,
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;
VU le projet de d'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne
CONSIDERANT que la démission de la CCCVA ne modifiera pas significativement la gouvernance et le financement du GIP ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne en ce qu'il opère notamment la formalisation de la démission de la CCCVA ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante et les éventuels avenants à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

18) LABELLISATION « SITE VTT-FFC » ET ESPACE GRAVEL- FFC TERRITOIRE COTE DES BAR 2026-2030

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Monsieur le Vice-Président fait état de convention de labellisation signée en 2023 pour trois années entre la Fédération Française de Cyclisme désignée (FFC) et la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne CCBC pour le label Site VTT-FFC sur le territoire du Barséquanais.

La FFC propose de repartir sur un nouveau partenariat au travers d'une nouvelle convention portant sur une double labellisation Gravel- VTT à l'échelle du territoire de l'office de tourisme de la Côte des Bar. Cette labellisation permettra de mettre en avant les chemins VTT, créés par les deux communautés de communes en association avec l'association Génération VTT 10 dans le cadre du Raid Bulles. Ces chemins étant également accessibles en Gravel, une double labellisation est envisageable.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une labellisation « Côte des Bar » de nos circuits VTT-Gravel

- **ACCEPTE** les termes financiers de la convention à intervenir consistant en une double labellisation VTT- Gravel du territoire de la Côte des Bar pour un montant de 1150 € (à la date de signature 2025) par an pour la période 2026-2030.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir telle que présentée en annexe.

19) DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2026

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il doit proposer à son Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de Conseil municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Sous réserve de la saisie de la commune de Bar sur Aube qui doit intervenir sur le mois de décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2026, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

20) REVERSEMENT DES COMPENSATIONS DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Madame RIGOLLOT Marie Noëlle, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1er janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, depuis 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4º du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

VU le 3º du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« *aucune attribution (...j n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant* » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement obligatoire des montants des compensation de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation comme suit :
    - AILLEVILLE : 222 €
    - ARCONVILLE : 497 €
    - ARSONVAL : 3 048 €
    - BAR-SUR-AUBE : 370 027 €
    - BAYEL : 33 787 €
    - BERGERES : 197 €
    - COLOMBE-LE-SEC : 121 €
    - COUVIGNON : 264 €
    - JUVANCOURT : 446 €
    - LIGNOL-LE-CHATEAU : 2 039 €
    - LONGCHAMP-SUR-AUJON : 1 051 €
    - MONTIER-EN-L'ISLE : 975 €
    - PROVERVILLE : 370 €
    - VILLE-SOUS-LA-FERTE : 29 684 €
    - VOIGNY : 205 €
- **PRECISE** que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7492 « Reversement aux communes de la part CPS »

21) CHARGES INTERCOMMUNALES CCVS

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuys bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases pour 2025, la partie concernant la piscine étant prise en charge par la Communauté de Communes).

Le montant des charges à répartir s'élève à 7 319.34 € et se décompose comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	1 666.73
Eclance	754.98
Fresnay	338.56
Fuligny	408.82
Levigny	739.84
Maisons les Soulaines	363.52
Saulcy	524.06
Thil	811.75
Thors	408.38
Vernonvilliers	379.20
Ville sur Terre	923.50

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** à 7 319.34 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

22) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas envisagé de voter le budget et de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires avant les échéances électorales et que, de ce fait, ce sera le dernier conseil communautaire de la mandature.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et des débats au cours du mandat.

Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Fin 21h20

Le secrétaire

Claude HACKEL

Le Président

Philippe BORDE